



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-145

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-22-00011 - 7-Arrêté CRSA ARS BFC-DS-2022-014 22 (14 pages)	Page 5
BFC-2022-12-01-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/2022-1144 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022-779 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté (5 pages)	Page 20
BFC-2022-12-05-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 26
BFC-2022-12-05-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1450 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 31
BFC-2022-12-05-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1451 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)	Page 36
BFC-2022-12-05-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1454 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura) (4 pages)	Page 41
BFC-2022-11-30-00008 - Décision 2022-1452 approbation avenant 1 convention constitutive GCS Blanchiserie Interhospitalière du Jura (2 pages)	Page 46

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-11-16-00008 - Arrêté ARS BFC/DA/2022-104?? Autorisant l'association ALEFPA à convertir 8 places d'hébergement permanent en 22 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Leconte de Lisle géré par l'association ALEFPA?? (4 pages)	Page 49
BFC-2022-11-16-00005 - ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-084 Portant extension de quatre places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Le Bonlieu » géré par l'association Juralliance?? (4 pages)	Page 54
BFC-2022-11-16-00006 - ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-085?? Portant extension de quatre places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour l'accompagnement de déficients intellectuels?? (4 pages)	Page 59
BFC-2022-11-30-00007 - ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-086 ?? Portant extension de six places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) PEP CBFC au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire?? (4 pages)	Page 64

BFC-2022-11-16-00007 - ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-087?? Portant extension de sept places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) REVIGNY géré par l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire et de l'accueil de jour?? (4 pages) Page 69

BFC-2022-11-14-00011 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-071?? Autorisant une extension de deux places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Camille Claudel » situé à Sennecé-les-Mâcon?? (4 pages) Page 74

BFC-2022-11-14-00012 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-072 - 2022-DGAS-238?? Autorisant la diminution de deux places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ?? « Villa Victor Hugo » - 71200 Le Creusot?? (4 pages) Page 79

BFC-2022-11-14-00013 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-079 - 2022-DGAS-294?? Portant extension de 12 places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « l'Arc-en-ciel » à Sevrey en vue de mettre en œuvre une prestation « hors les murs » pour accompagner des adultes polyhandicapés?? (4 pages) Page 84

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-08-03-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DAUVERGNE à Issy-L'Évêque (1 page) Page 89

BFC-2022-07-01-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil (1 page) Page 91

BFC-2022-07-01-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil (1 page) Page 93

BFC-2022-07-01-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil (1 page) Page 95

BFC-2022-05-31-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille GEOFFROY à Ozenay (1 page) Page 97

BFC-2022-08-01-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime SITERRE à Fleury-la-Montagne (1 page) Page 99

BFC-2022-07-28-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX BONNET à Amanze (1 page) Page 101

BFC-2022-08-01-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GENEVOIS à Dompierre-sous-Sanvignes (1 page)	Page 103
BFC-2022-09-20-00056 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Éric BÉRAUD à L'Hopital-le-Mercier (1 page)	Page 105
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-12-02-00003 - Arrete DRAJES-2022-001644-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de Saone-et-Loire au BAFA (2 pages)	Page 107
BFC-2022-12-02-00004 - Arrete DRAJES-2022-001645-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de Cote d-Or au BAFA (2 pages)	Page 110
BFC-2022-12-02-00002 - Arrete DRAJES-2022-001646-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental du Territoire de Belfort au BAFA (3 pages)	Page 113

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-22-00011

7-Arrêté CRSA ARS BFC-DS-2022-014 22

**Arrêté n° ARS BFC/DS/2022/014 en date du 22/11/2022 modifiant la liste des membres de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLÉ Jean-Jacques,

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/013 du 21 septembre 2022 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11.10.2021 ;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collègues :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sylvie NARDIN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Madame Emmanuelle COINT, représentante du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléée par
 1. Madame Christine BLANC, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Monsieur Denis LEROUX, représentant de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, suppléé par
 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Florence MAUPOIL, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Françoise VESPA, Conseil Départemental du Jura
- Madame Justine GUYOT, représentante du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléée par :
 1. Madame Maryse AUGENDRE, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseil départemental de la Nièvre
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de Haute-Saône
- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Gilles PIRMAN, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseil départemental de l'Yonne
 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseil départemental de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Hélène IVOL, Conseil départemental du Territoire de Belfort

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, vice-président du Grand Besançon Métropole
 1. En cours de désignation

- Madame Ghislaine PIEUX, conseillère communautaire du Grand Sénonais
 1. En cours de désignation

Monsieur Alain GAUDRAY, vice-président du Grand Chalon

1. En cours de désignation

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines, suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'église
 2. Madame Cécile BECKER, Maire d'Arquian
- Monsieur Pierre GORCY, vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par
 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire de Couches
- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire de Besançon, suppléé par
 1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire de Joigny
 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire de Conliège

2° - Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Christiane BAILLY, Génération Mouvement 89, suppléée par
 1. Madame Marie BERTIN, ARUCAH BFC - 21
 2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites 58
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
 2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC - 89
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par
 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par
 1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
 2. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon - 21
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89
- Madame Mireille LOBREAU, JALMALV Bourgogne, suppléée par
 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap 71
 2. En cours de désignation
- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par
 1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89
 2. Madame Laurence DENIS, APEI 39
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF 90, suppléé par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, URAF – 21
 2. Madame Françoise PLASSARD, URAF - 21

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Françoise BARBIER, UNSA 25, suppléée par
 1. Monsieur Alain COUTHERUT, CFE CGC 25
- Madame Edith GARCHEY, ANR 21, suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT 25
 2. Madame Marie-José LAFAY, UNSA 39
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
- Monsieur Michel BOUCHARD, UTR CFDT 71, suppléé par,
 1. Monsieur André BONNEFOY, CFE CGC 58
 2. Monsieur Christian GERARD, FDSEA 39

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
 2. Madame Suzanne DAMIEN, AFTC 39
- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par
 1. Madame Sylvie CRELIER, APF 90
 2. Madame Catherine BOITEUX, UNSA 70
- Madame CARRAVILLOT Florence, Association Relai Autisme, suppléé(e) par
 1. Madame Véronique GENOT GIRARD, CFE CGC 21
 2. En cours de désignation
- Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par
 1. Madame Charlotte LEBRIS, Solidarités Doubs Handicap

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant.

- Monsieur Aurélien VAILLANT, Président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CTS de la Côte d'Or
 2. Monsieur Didier MARTIN, CTS de la Côte d'Or
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre, suppléé par
 1. Monsieur Julien JAFFRE, CTS de la Nièvre
 2. Madame Brigitte MAY, CTS de la Nièvre
- Madame Michèle LE GOFF, Présidente du CTS de l'Yonne, suppléée par
 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne
 2. Docteur Richard CHAMPEAUX, CTS de l'Yonne
- Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du CTS de la Saône et Loire, suppléé par
 1. Monsieur Fabien GENET, CTS de la Saône et Loire
 2. Monsieur Rémy REBEYROTTE, CTS de la Saône et Loire
- Monsieur Patrick GENRE, Président du CTS du Doubs, suppléée par
 1. Monsieur José GOMES, Vice-Président du CTS du Doubs
 2. Madame Nathalie RUDE, CTS du Doubs

- Monsieur Frédéric PONCET, Président du CTS du Jura, suppléé par
 1. Monsieur Michel BLEUZE, CTS du Jura
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône, suppléée par
 1. Madame Corinne LACOUR, CTS de la Haute-Saône
 2. Monsieur Jean-Louis POINSEL, CTS de la Haute-Saône
- Monsieur Loïc GRALL, représentant du Président du CTS Nord Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS Nord Franche-Comté

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Anne LAUBY, FO, suppléée par
 1. Monsieur Patrick BRUET, FO
 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Olivier LAURENT, CFE-CGC Bourgogne Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 - 2.
- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat BFC (CMAR), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture BFC, suppléé par
 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture BFC
 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture BFC

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par
 1. Monsieur Gilles VULIN, FAS
- Monsieur Christian WERNERT, Invités au Festin, suppléé par
 1. En cours de désignation

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant

- Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par
 1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
 2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
 1. Madame Véronique BAILLET, FAS
 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région

- Madame Virginie BOUTOLLEAU, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
 2. Professeur Alexis de ROUGEMONT, Université de Bourgogne
- Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par
 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

- Monsieur Franck VILLEMINOT, AIST 89, suppléé par
 1. En cours de désignation,
- Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par
 1. En cours de désignation,

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, directrice générale adjointe Solidarités, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, adjoint à la DGA Solidarités
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, directeur de l'accompagnement à l'autonomie
- Monsieur Frédéric TRIVIAUX, directeur Parentalité, Enfance, Culture, Sports, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, adjointe
 2. Madame Line VIVIEN, cheffe du service Protection maternelle et infantile

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 3. En cours de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gériatrie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Colette PREVOST, Association France Nature Environnement Côte d'Or, FNE BFC, suppléée par
 1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de la commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,
 2. Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par
 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur du GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Monsieur Pierre Guillaume YEME, FHP Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Liliana OSMAN, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation, FHP Bourgogne Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
- Monsieur Frédéric LALLEMAND, FEHAP BFC, suppléé par
 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP BFC
 2. Monsieur Mickaël HERMOSILLA, FEPAH BFC
- Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par
 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP BFC
 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP BFC

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM BFC
 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM BFC
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS BFC
 2. Monsieur Bel Hassan KHARRAT, UGECAM BFC
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA BFC, suppléé par
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. Madame Céline MARCOU, UGECAM BFC
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF
 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, FeMaSCo-BFC
 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par
 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
 2. En cours de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

1. En cours de désignation, suppléé par
2. En cours de désignation

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par
 1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
 2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur Bruno DEROSI, Groupe DEROSI, suppléé par
 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDÉMOUGE
 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région

- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel hors classe Régis DEZA, SDIS 21
 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par
 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédiatres Podologues,
 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM Bourgogne Franche-Comté

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- Monsieur VEREYCKEN-LAZOU Sylvain, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG, suppléé par,
 1. Madame Michalina DERBICH, Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG
 2. Monsieur COLLETTE Charles, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

- Madame la médecin en chef Stéphanie JACQUEMIN, commandant le 6^e centre médical des armées (CMA) Besançon, suppléée par
 1. Madame la médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6^e CMA
 2. Madame la médecin en chef Céline GUYARD, médecin responsable de la 63^e antenne médicale – Auxonne du 6^e CMA

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice DAC de la Nièvre, suppléée par
 1. En cours de désignation
- Monsieur Gérald NGOMA, directeur DAC de Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Gérard JANIN, président PTA de Saône et Loire

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur Espace de Réflexion éthique BFC (EREBFC)
- En cours de désignation

Article 4: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant,
- les Chefs de service de l'Etat en Région
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans renouvelable, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2022/013 en date du 21 septembre 2022, qui fixait la composition précédente.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 novembre 2022

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-01-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/2022-1144 modifiant l'arrêté
ARSBFC/DOS/2022-779 désignant les membres
du comité consultatif d'allocation des ressources
pour la section urgence, psychiatrie, et la section
soins de suite et de réadaptation pour la
Bourgogne-Franche Comté

Arrêté ARSBFC/DOS/2022-1144 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022 779 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2021-108, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-521, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu la saisine de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 19 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 29 mars 2021 ;

1

Considérant la création auprès de chaque agence régionale de santé, d'un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des sections chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Madame Nadiège BAILLE
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Jean-Claude TEOLI
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Denis VALZER

Suppléants :

- Madame Lucie LIGIER
- Monsieur Jacques BIDAULT
- Monsieur Guillaume DUCOLOMB
- Monsieur François POHER
- Docteur Damien GAUDINOT
- Monsieur Cyrille POLITI

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- Madame Sandrine ROCHAS

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- A désigner

Suppléant :

- Madame Stéphanie BÉAL

- **Au titre de SAMU de France :**

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Jean-Marc LABOUREY

Suppléants :

- A désigner

- **Au titre de l'AMUF :**

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner

- **Au titre des représentants des usagers :**

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- Monsieur Denis GUENAUD (URAF)
- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Docteur Nicole GUIDOT
- Docteur Edgar TISSOT
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur François MARTIN
- Monsieur Florent FOUCART
- Monsieur Denis VALZER

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Sophie GUILLAUME
- Madame Nadiège BAILLE
- Monsieur Yves BUZENS
- Monsieur Jean-Claude TEOLI
- Monsieur Cyrille POLITI

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELOT
- Monsieur Luc BENET

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Alain PACQUIT

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- A désigner
- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins de suite et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Florent PEEREN
- Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Dr Arnaud LAMBOEUF
- Denis VALZER

Suppléants :

- Jean Baptiste FRYCZ
- Isabelle TABYAOUI
- à désigner
- Cyrille POLITI

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Bernard BORDET

Suppléant :

- Monsieur Mathieu FRAPPIN
- Monsieur Sébastien PORTEMER
- Madame Paola BURDIN
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Madame Sylvie WACKENHEIM
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- Docteur Arnaud VERMEERE

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame Béatrice CHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

ARTICLE 2 : Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le **01 DEC. 2022**

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-05-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1449
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu l'installation de la commission de soins unifiée de territoire, constituée en lieu et place de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, conformément à l'article L.6132-2-6 du code de santé publique ;

Vu le courriel du 9 novembre 2022 de la direction générale des Hôpitaux du Jura transmettant le procès-verbal du 13 octobre 2022 relatif aux élections de la commission de soins unifiée de territoire et le nom du représentant du personnel désigné le 24 octobre 2022 pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Jura Sud ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Valérie MANDRILLON, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins unifiée de territoire ;

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
 - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
 - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)
 - Monsieur Fabrice GOUX (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
 - Monsieur Martial PARRENIN, directeur de l'association ABRAPA du Jura
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Charlotte RAGOT, coordinatrice du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

5 DEC. 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-05-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1450 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1450
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021, n°2022-983 du 2 septembre 2022, n° 2022-1145 du 12 octobre 2022 et n° 2022-1199 du 18 octobre 2022 ;

Vu l'installation de la commission de soins unifiée de territoire, constituée en lieu et place de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, conformément à l'article L.6132-2-6 du code de santé publique ;

Vu le courriel du 9 novembre 2022 de la direction générale des Hôpitaux du Jura transmettant le procès-verbal du 13 octobre 2022 relatif aux élections de la commission de soins unifiée de territoire et le nom du représentant du personnel désigné le 24 octobre 2022 pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Marie-Agnès BOUTEILLEY, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins unifiée de territoire

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Marie-Agnès BOUTEILLEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - siège vacant

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Jeannette GRONDIN, membre de l'association Valentin Haüy
 - Madame Martine PYDO, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 5 DEC. 2022**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-05-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1451 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Saint-Claude (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1451
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1346 du 11 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1382 du 17 décembre 2020, n° 2021-993 du 6 septembre 2021 et n° 2022-982 du 2 septembre 2022 ;

Vu l'installation de la commission de soins unifiée de territoire, constituée en lieu et place de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, conformément à l'article L.6132-2-6 du code de santé publique ;

Vu le courriel du 9 novembre 2022 de la direction générale des Hôpitaux du Jura transmettant le procès-verbal du 13 octobre 2022 relatif aux élections de la commission de soins unifiée de territoire et le nom du représentant du personnel désigné le 24 octobre 2022 pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 Saint-Claude (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Lydie DUPERTUIS, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins unifiée de territoire

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Saint-Claude :
 - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
 - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric PONCET
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Pierre CORRIOL, membre de l'ADMD

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 5 DEC. 2022**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-05-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1454 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Pays du Revermont (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1454
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-1075 du 8 septembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-138 du 20 mars 2019, 2019-699 du 24 juin 2019, n° 2021-110 du 23 février 2021, n° 2021-116 du 17 mars 2021, n° 2021-994 du 6 septembre 2021, n° 2022-889 du 29 juillet 2022 et n° 2022-1109 du 23 septembre 2022 ;

Vu l'installation de la commission de soins unifiée de territoire, constituée en lieu et place de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, conformément à l'article L.6132-2-6 du code de santé publique ;

Vu le courriel du 9 novembre 2022 de la direction générale des Hôpitaux du Jura transmettant le procès-verbal du 13 octobre 2022 relatif aux élections de la commission de soins unifiée de territoire et le nom du représentant du personnel désigné le 24 octobre 2022 pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu le courriel du 24 novembre 2022 de la Préfecture du Jura relatif à la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet du Jura ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue du Docteur Germain, BP 101, 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Madame Florence DARBON, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins unifiée de territoire
- Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmacien, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura
- Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'ARUCAH, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet du Jura
- Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet du Jura
- Madame Christine MAUFFREY, directrice générale de l'association Saint-Michel le Haut du Jura (ASMH 39) en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Michel CETRE, maire de Salins-les-Bains
 - Madame Valérie DEPIERRE, maire d'Arbois
- des communautés de communes :
 - Monsieur Dominique BONNET, représentant de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
 - Madame Sylvie REGALDI, représentante de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Florence DARBON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT
 - Monsieur le Docteur Philippe BRUNIAUX
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Annie VASSE (CGT)
 - Madame Paulette NEVEU (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Christine MAUFFREY, directrice générale de l'association ASMH 39
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Loïc DOMAGATA, pharmacien
 - Monsieur Yves MOIROUD, membre de l'ARUCAH
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

- 5 DEC. 2022

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00008

Décision 2022-1452 approbation avenant 1
convention constitutive GCS Blanchiserie
Interhospitalière du Jura

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-1452
portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire (GCS) de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 ;
- VU** les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;
- VU** les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision implicite d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura, par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, du 4 février 2022 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura en date du 28 juin 2022 ayant pour objet :
- L'adhésion de l'Ehpad « Pierre Babet » de Chaussin à compter du 1er janvier 2022,
- La fusion de l'Ehpad de Malange avec le CHS Saint Ylie Jura au 1er janvier 2022 ;
- VU** la délibération 2022/01 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura en date du 24 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura est approuvé.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura est constitué pour une durée illimitée. Il a pour objet la location, l'entretien et le transport du linge des partenaires adhérents.

Article 3 :

Le groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
- Le Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura,
- Le Centre Hospitalier Jura Sud, à savoir les CH de Lons le Saunier, Champagnole, Orgelet Arinthod Saint Julien,
- Le Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint Claude,
- Le Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,
- L'EHPAD Pierre Babet de Chaussin

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura est fixé au Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, 120 route nationale, BP 100, 39108 DOLE SAINT YLIE Cedex.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne–Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne–Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne–Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie interhospitalière (BIH) du Jura sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne–Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2022**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-16-00008

Arrêté ARS BFC/DA/2022-104

Autorisant l'association ALEFPA à convertir 8 places d'hébergement permanent en 22 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Leconte de Lisle géré par l'association ALEFPA

Arrêté ARS BFC/DA/2022-104

Autorisant l'association ALEFPA à convertir 8 places d'hébergement permanent en 22 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Leconte de Lisle géré par l'association ALEFPA

FINESS 70 078 031 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAR INTERIM
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.351-10 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et L.313-7-1, D.312-59-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU les arrêtés n° 2016-D-R-728 et n° 2016-DA-R-717 du 30 novembre 2016 portant renouvellement des autorisations délivrées à l'association ALEFPA pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Leconte de Lisle et du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile situé à Luxeuil-les-Bains, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA18-047 du 2 janvier 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association ALEFPA pour le fonctionnement en dispositif de l'ITEP Leconte de Lisle, intégrant les places du SESSAD de Luxeuil-les-Bains ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association ALEFPA pour la période 2022-2026 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'accompagnement en milieu ordinaire des personnes handicapées est une alternative à l'institutionnalisation ;

CONSIDERANT que la suppression de 8 places d'hébergement permanent permet de créer 22 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire dans une visée d'inclusion scolaire et socio-éducative ;

CONSIDERANT que cette opération répond à un besoin identifié sur le territoire et est compatible avec les objectifs du PRS ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un redéploiement de places sans incidence sur la dotation globale commune allouée à l'association ALEFPA ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association ALEFPA est autorisée à modifier l'offre du DITEP Leconte de Lisle à compter du **1^{er} septembre 2022** :

- Suppression de 8 places d'hébergement permanent ;
- Extension de 22 places au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association ALEFPA pour le fonctionnement du DITEP Leconte de Lisle, est modifiée.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	59 079 973 0
SIREN	775 624 075
Raison sociale	Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)
Adresse	199 rue Colbert – BP 72 59003 LILLE Cedex
Statut Juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 82 places. La répartition des places est donnée à titre indicatif. Elles peuvent être ventilées différemment, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	70 078 031 5
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Leconte de Lisle
Adresse du site principal	14 places du 8 mai 1945 – BP 90006 70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Catégorie	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – ITEP	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11 - Hébergement complet internat	30
			21 - Accueil de jour	10
			16 - Prestations en milieu ordinaire	42

Arrêté autorisant l'association ALEFPA à convertir 8 places d'hébergement permanent en 22 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire au sein du DITEP Leconte de Lisle géré par l'association ALEFPA

2

Article 3 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DITEP Leconte de Lisle est autorisé à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-728 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 16 NOV. 2022

Pour le directeur général par intérim,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-16-00005

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-084 Portant
extension de quatre places au sein du Service
d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
(SESSAD) « Le Bonlieu » géré par l'association
Juralliance

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-084

Portant extension de quatre places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Le Bonlieu » géré par l'association Juralliance

N° FINESS 39 000 578 3

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-653 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « le Bonlieu » sis à DOLE, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Jura et l'association Juralliance pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de personnes actuellement inscrites sur liste d'attente dans le département du Jura en vue d'une prise en charge par un SESSAD ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des places d'accompagnement en milieu ordinaire sur le territoire afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'une extension de quatre places au sein du SESSAD « le Bonlieu » est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Le SESSAD « le Bonlieu » bénéficie d'une extension de **quatre places à compter du 1^{er} septembre 2022**.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Juralliance pour le fonctionnement du SESSAD « le Bonlieu », est modifiée à cette date.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	39 000 761 5
SIREN	812 297 364
Raison sociale	Association Juralliance
Adresse	9 rue Chauvin 39600 ARBOIS
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

- Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 25 places

N° FINESS ET	39 000 578 3
Dénomination	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « le Bonlieu »
Adresse	28 avenue Eisenhower 39100 DOLE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	25

Article 3 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant extension de quatre places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Le Bonlieu » géré par l'association Juralliance

2

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-653 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

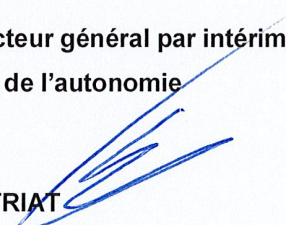
Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 NOV. 2022

Pour le directeur général par intérim,
Le directeur de l'autonomie

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-16-00006

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-085

Portant extension de quatre places au sein du
Service d' Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par
l' association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour
l' accompagnement de déficients intellectuels

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-085

Portant extension de quatre places au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour l'accompagnement de déficients intellectuels

N° FINESS 39 078 309 0

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-671 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) sis à PERRIGNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-003 du 14 mars 2022 autorisant l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER à augmenter la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) APEI situé à PERRIGNY de 2 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Jura et l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de personnes actuellement inscrites sur liste d'attente dans le département du Jura en vue d'une prise en charge par un SESSAD ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des places en SESSAD sur le territoire afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'une extension de quatre places au sein du SESSAD APEI est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Le SESSAD APEI bénéficie d'une extension de **quatre places au 1^{er} septembre 2022** pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes souffrant de déficience intellectuelle.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER pour le fonctionnement du SESSAD APEI, est modifiée à cette date.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	39 078 425 4
SIREN	778 395 558
Raison sociale	APEI de LONS-LE-SAUNIER
Adresse	Immeuble le Président 1 avenue Paul Seguin – BP 40115 39003 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

- Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 46 places

N° FINESS ET	39 078 309 0
Dénomination	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APEI
Adresse	96 place de l'Eglise – BP 115 39570 PERRIGNY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	26
			437 – troubles du spectre de l'autisme	16
			500 – polyhandicap	4

Arrêté portant extension de 4 places pour l'accompagnement de déficients intellectuels au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PERRIGNY géré par l'association APEI de LONS-LE-SAUNIER

2

Article 3 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-671 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vue des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 NOV. 2022**

**Pour le directeur général par intérim,
Le directeur de l'autonomie**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00007

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-086

Portant extension de six places au sein du
Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et
Pédagogique (DITEP) PEP CBFC au titre de
l'accompagnement en milieu ordinaire

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-086

Portant extension de six places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) PEP CBFC au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire

N° FINESS 25 002 067 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles D.351-10-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-59-3-1 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-658 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les PEP 25 pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) PEP 25, sis à COURTEFONTAINE, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA17-096 du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association les PEP 25 au profit de l'association les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (PEP CBFC) ;

VU la décision n° DA18-045 du 30 décembre 2018 autorisant l'association les PEP CBFC à transférer 18 places de l'ITEP situé à COURTEFONTAINE sur le site de SAINT-VIT ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-023 du 20 mars 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association les PEP CBFC pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) PEP CBFC et la création de trois places par redéploiement ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-006 du 20 janvier 2020 autorisant l'association les PEP CBFC à fermer le site de COURTEFONTAINE et à transférer les places sur les autres sites du DITEP PEP CBFC ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association les PEP CBFC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de personnes actuellement inscrites sur liste d'attente dans le département du Jura en vue d'un accompagnement en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT la nécessité de développer la prise en charge en milieu ordinaire sur le territoire afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'une extension de six places au sein du DITEP PEP CBFC est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Le DITEP PEP CBFC bénéficie d'une extension de **six places à compter du 1^{er} septembre 2022** sur le site secondaire de DOLE au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association les PEP CBFC pour le fonctionnement du DITEP PEP CBFC, est modifiée à cette date.

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	21 001 304 1
SIREN	833 012 016
Raison sociale	Les PEP CBFC
Adresse	30 B rue Elsa Triolet 21000 DIJON
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

- Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 65 places

N° FINESS ET	39 000 576 7
Dénomination	DITEP PEP CBFC
Adresse	1 Ter boulevard de la Gare 25410 SAINT-VIT

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 – ITEP	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	65

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 65 places est répartie sur deux sites géographiques. Les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM en cours.

S'agissant d'un DITEP, l'ensemble des places est porté sur le site principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS ET	25 002 067 4
Dénomination	DITEP PEP CBFC
Adresse	1 ter boulevard de la Gare 25410 SAINT-VIT

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 – ITEP	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – hébergement complet internat	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
		21 – accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)		7
		16 – prestation en milieu ordinaire		10

- Site secondaire :

N° FINESS ET	39 000 576 7
Dénomination	DITEP PEP CBFC site de DOLE
Adresse	138 avenue Léon Jouhaux 39100 DOLE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 – ITEP	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – hébergement complet internat	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10
		21 – accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)		7
		16 – prestation en milieu ordinaire		21

Article 4 :

L'autorisation, visée aux articles 2 et 3, est réputée être accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-658 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

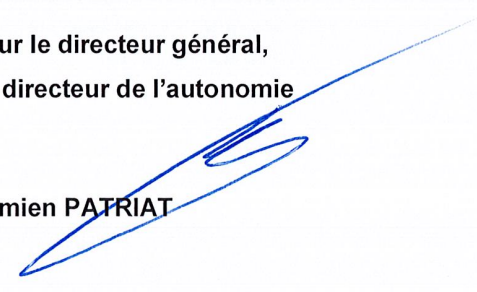
Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2022**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-16-00007

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-087

Portant extension de sept places au sein du
Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et
Pédagogique (DITEP) REVIGNY géré par
l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) au
titre de l'accompagnement en milieu ordinaire
et de l'accueil de jour

ARRÊTÉ n° ARS/BFC/DA/2022-087

Portant extension de sept places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) REVIGNY géré par l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire et de l'accueil de jour

N° FINESS 39 078 226 6

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation nationale, notamment ses articles D.351-10-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-59-3-1 ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-662 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Saint-Michel-Le-Haut (ASMH) pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), sis à LONS-LE-SAUNIER, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° DA18-044 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) pour le fonctionnement en Dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) ASMh REVIGNY ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-095 autorisant l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) à augmenter la capacité du DITEP ASMh REVIGNY de 4 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de personnes actuellement inscrites sur liste d'attente dans le département du Jura en vue d'un accompagnement en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT la nécessité de développer la prise en charge en milieu ordinaire sur le territoire afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que l'accueil de jour en institution est une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

CONSIDERANT qu'une extension de sept places au sein du DITEP ASMH REVIGNY est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Le DITEP ASMH REVIGNY bénéficie d'une extension **à compter du 1^{er} septembre 2022** :

- Six places au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire ;
- Une place au titre de l'accueil de jour.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) pour le fonctionnement du DITEP ASMH REVIGNY, est modifiée à cette date.

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	39 078 393 4
SIREN	778 398 305
Raison sociale	Association Saint-Michel-le-Haut (ASMH)
Adresse	Place de la Barbarine – BP 14 39110 SALINS-LES-BAINS
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

- Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 75 places

N° FINESS ET	39 078 226 6
Dénomination	DITEP ASMH REVIGNY
Adresse	56 rue du Presbytère 39570 REVIGNY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 – ITEP	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	75

Article 3 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM en cours.

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 – ITEP	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	22 – accueil de nuit	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	13
		21 – accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)		17
		16 – prestation en milieu ordinaire		42
		15 – placement famille d'accueil		3

Article 4 :

L'autorisation visée aux articles 2 et 3 est réputée accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles, dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement.

La capacité d'accueil de nuit est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSBFC-DA-R-662 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté portant extension de 7 places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) REVIGNY géré par l'association Saint-Michel-le-Haut (ASMH) au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire et de l'accueil de jour

3

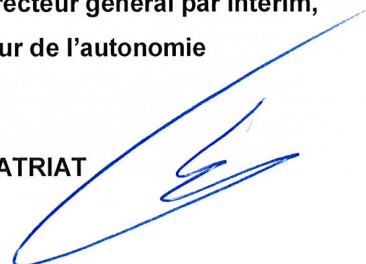
Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 NOV. 2022

**Pour le directeur général par intérim,
Le directeur de l'autonomie**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-14-00011

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-071

Autorisant une extension de deux places
d hébergement permanent au sein de
l Etablissement d Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes « Résidence Camille Claudel
» situé à Sennecé-les-Mâcon

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-071 - 2022-DGAS-237

**Autorisant une extension de deux places d'hébergement permanent au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Camille
Caudel » situé à Sennecé-les-Mâcon**

N° FINESS : 71 078 530 4

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SAONE ET LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-357 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Dominex pour le fonctionnement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Camille Claudel », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° DA18-029 du 1^{er} avril 2018 autorisant la SAS Dominex à augmenter la capacité de l'EHPAD « Résidence Camille Claudel » par transfert de deux places ;

VU le courrier du 27 janvier 2022 de la SAS Domidep, associé unique et président des SAS Dominex et Villa Victor Hugo, sollicitant le transfert de deux places d'hébergement permanent des EHPAD « Villa Victor Hugo » situé au Creusot vers la « Résidence Camille Claudel » située à Sennecé-les-Mâcon ;

VU le courrier du 27 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire donnant une suite favorable à ce transfert ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (K-BIS) de la SAS Dominex au 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le transfert de deux places d'hébergement permanent est sans incidence sur le nombre de places d'hébergement dans le département de Saône-et-Loire et permet d'équilibrer les taux d'occupation des EHPAD « Résidence Camille Claudel » et « Villa Victor Hugo » ;

CONSIDERANT la configuration de l'EHPAD « Résidence Camille Claudel » permet l'installation de deux places supplémentaires sans pour autant doubler les chambres ou réduire les espaces de vie des résidents ;

CONSIDERANT que l'ensemble des chambres de l'EHPAD « Résidence Camille Claudel » pourront être occupées au vu des demandes d'admission sur le territoire ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'EHPAD « résidence Camille Claudel » bénéficie **d'une extension de deux places d'hébergement permanent**.

La capacité globale autorisée est portée à 84 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SAS Dominex pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence Camille Claudel », est modifiée.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 001 422 6
SIREN	498 241 041
Raison sociale	Dominex
Adresse	71 impasse du Couvent 71000 Sennecé-les-Mâcon
Statut Juridique	95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 84 places

N° FINESS	71 078 530 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Camille Claudel »
Adresse	71 Impasse du Couvent 71000 Sennecé-les-Mâcon

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	68
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2

Article 3 :

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-357 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **14 NOV. 2022**

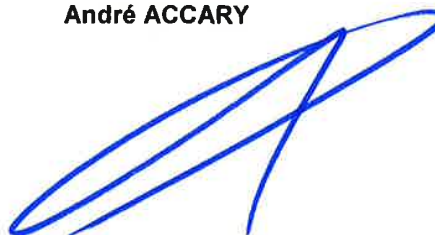
Le directeur général par intérim,

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Mohamed SI ABDALLAH



André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-14-00012

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-072 -
2022-DGAS-238

Autorisant la diminution de deux places
d hébergement permanent au sein de
l Etablissement d Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD)
« Villa Victor Hugo » - 71200 Le Creusot

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-072 - 2022-DGAS-238

**Autorisant la diminution de deux places d'hébergement permanent au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Villa Victor Hugo » - 71200 Le Creusot**

N° FINESS : 71 097 465 0

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-403 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Domidep pour le fonctionnement de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Victor Hugo », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° DA18-028 du 1^{er} avril 2018 modifiant l'entité juridique de l'EHPAD « villa Victor Hugo » et autorisant la diminution de la capacité par transfert de deux places au profit de l'EHPAD « Résidence Camille Claudel » ;

VU le courrier du 27 janvier 2022 de la SAS Domidep, associé unique et président des SAS Dominex et Villa Victor Hugo, sollicitant le transfert de deux places d'hébergement permanent des EHPAD « Villa Victor Hugo » situé au Creusot vers la « Résidence Camille Claudel » située à Sennecé-les-Mâcon ;

VU le courrier du 27 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire donnant une suite favorable à ce transfert ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (K-BIS) de la SAS Villa Victor Hugo au 19 juin 2022 ;

CONSIDERANT la configuration de l'EHPAD « Villa Victor Hugo » qui dispose de chambres doubles peu prisées lors des demandes d'admission, celles-ci portant essentiellement sur des chambres individuelles ;

CONSIDERANT qu'en supprimant deux places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Villa Victor Hugo » l'établissement pourra transformer deux chambres doubles en chambres individuelles, permettant ainsi aux résidents de disposer d'un espace privatif ;

CONSIDERANT que cette opération est sans incidence sur le nombre de places d'hébergement dans le département de Saône-et-Loire et permet d'équilibrer les taux d'occupation des EHPAD « Résidence Camille Claudel » et « Villa Victor Hugo » ;

ARRETENT

Article 1 :

La capacité de l'EHPAD « Villa Victor Hugo » est diminuée **de deux places d'hébergement permanent**.

La capacité globale autorisée est portée à 61 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SAS Villa Victor Hugo pour le fonctionnement de l'EHPAD « Villa Victor Hugo », est modifiée.

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 001 126 3
SIREN	433 858 073
Raison sociale	Villa Victor Hugo
Adresse	6 rue Victor Hugo 71200 LE CREUSOT
Statut Juridique	95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de 61 places

N° FINESS	71 097 465 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Victor Hugo »
Adresse	6 rue Victor Hugo 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	61

Article 3 :

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-403 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 14 NOV. 2022

Le directeur général par intérim,

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Mohamed SI ABDALLAH



André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-14-00013

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-079 - 2022-DGAS-294

Portant extension de 12 places au sein de
l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou
partie (EAM) « L'Arc-en-ciel » à Sevrey en vue de
mettre en œuvre une prestation « hors les murs »
pour accompagner des adultes polyhandicapés

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-079 - 2022-DGAS-294

Portant extension de 12 places au sein de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « l'Arc-en-ciel » à Sevrey en vue de mettre en œuvre une prestation « hors les murs » pour accompagner des adultes polyhandicapés

FINESS 71 097 681 2

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-792 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Chalon, Louhans et leur région pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « l'Arc-en-ciel » situé à SEVREY, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2021-036 2021-DGAS-189 du 21 mai 2021 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « l'Arc-en-ciel » situé à SEVREY, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025, visé à l'article L 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud ;

VU le projet innovant déposé par l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud afin d'accompagner en milieu ordinaire des adultes en situation de polyhandicap titulaires d'une notification MDPH d'orientation en maison d'accueil spécialisée ou en établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie ;

CONSIDERANT dans le cadre du PRIAC, que l'ARS Bourgogne-Franche-Comté prévoit la création d'un dispositif « hors les murs » permettant l'accompagnement d'adultes polyhandicapés dans le département de Saône-et-Loire ;

CONSIDERANT que cette alternative à l'institutionnalisation s'inscrit dans le cadre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale et répond aux objectifs du projet régional de santé ;

ARRESENT

Article 1

L'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « l'Arc-en-ciel » bénéficie d'une extension de 12 places **pour l'accompagnement de personnes polyhandicapées à leur domicile**, à partir d'un plan de prestations 7jours/7 avec la possibilité de nuits ponctuelles selon les besoins définis, au titre d'une prestation « hors les murs ».

La prestation « hors les murs » est financée dans sa totalité par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association les Papillons Blancs Bourgogne du Sud pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « l'Arc-en-ciel », est modifiée ;

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 052 2
SIREN	775 650 856
Raison sociale	Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud (PBBS)
Adresse	80 route de Couches 71670 LE BREUIL
Statut Juridique	60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 72 places. La répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS	71 097 681 2
Dénomination	L'Arc-en-ciel
Adresse	53 rue Auguste Champion 71100 SEVREY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
448 - EAM	966 - accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	11 - hébergement complet internat	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	48
		21 - accueil de jour		10
		40 - accueil temporaire avec hébergement		2
		16 - prestation en milieu ordinaire	500 - polyhandicap	12 ^(*)

(*) prestation « hors les murs » financée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 100%

Article 3

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-792 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et auprès du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

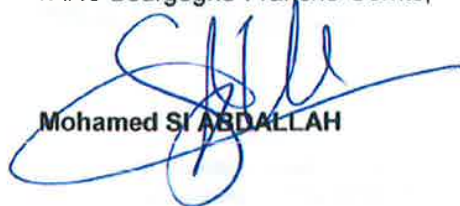
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **14 NOV. 2022**

Le directeur général par intérim de
l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Mohamed SI ABDALLAH

Le président du Département de
Saône et Loire,



André ACCARY

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-03-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DAUVERGNE
à Issy-L'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DAUVERGNE
M. DAUVERGNE Pascal
Baugy
74 route de Toulon
71760 Issy-l'Évêque

Mâcon, le 3 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022237

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,3845 ha situés sur la commune de **ISSY-L'EVEQUE (AX107, AX108, AX109)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mai 2022 sous le n° 2022237.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-01-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA
GOUTTEUSE à Saint-Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL FERME DE LA GOUTTEUSE
3, Quart Jario Chaumois
71390 Saint-Boil

Mâcon, le 1 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022135

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,56 ha situés sur la commune de **SAULES (ZC16)**, exploités par Madame LAUGERETTE Pascale.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2022 sous le n° 2022135.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-01-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA
GOUTTEUSE à Saint-Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL FERME DE LA GOUTTEUSE
3, Quart Jario Chaumoisi
71390 Saint-Boil

Mâcon, le 1 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022198

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,41 ha situés sur la commune de **MONTAGNY-LE-BUXY (B48, B67, B68, B69)**, exploités par Monsieur GARNIER Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2022 sous le n° 2022198.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime; à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

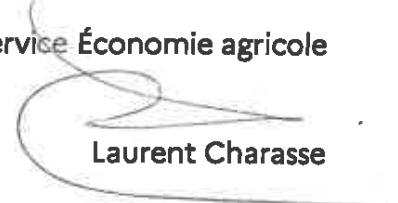
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 octobre 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-01-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA
GOUTTEUSE à Saint-Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL FERME DE LA GOUTTEUSE
3, Quart Jario Chaumois
71390 Saint-Boil

Mâcon, le 1 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022201

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,79 ha situés sur la commune de **MONTAGNY-LES-BUXY (B43, B44, B45, B46, B49, B50, B56, B59, B60, B61, B62, B64, B65, B66, B445, B446, B449, B451, C67, C300)**, exploités par Monsieur GARNIER Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2022 sous le n° 2022201.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-31-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille
GEOFFROY à Ozenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GEOFFROY Cyrille
Messy
71700 Ozenay

Mâcon, le 31 mai 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022157

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 mars 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,49 ha situés sur la commune de **OZENAY** (AI114, AI122, AI125, AI128, AI137, AI152, AI188, AI189, D148, D715, D742, E233, E271, E272, E289, E295, E298, E301, E363, E382), exploités par le GAEC DES EGLANTIERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mai 2022 sous le n° 2022157.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-01-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime SITERRE
à Fleury-la-Montagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur SITERRE Maxime
344, route du Bois Rouin
71340 FLEURY-LA-MONTAGNE

Mâcon, le 1 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022266

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,34 ha situés sur la commune de **FLEURY-EN-MONTAGNE** (81199).

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2022 sous le n° 2022266.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-28-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX
BONNET à Amanze



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE LA CROIX BONNET
La Toule
71800 AMANZE

Mâcon, le 28 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022272

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,08 ha situés sur la commune de **PRIZY (A348, A349)**, exploités par le GAEC **VOUILLON**.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juillet 2022 sous le n° 2022272.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 novembre 2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-01-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC GENEVOIS à
Dompierre-sous-Sanvignes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC GENEVOIS
Chaumot - 1169, route de Saint Eugène
71420 DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES

Mâcon, le 1 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022307

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 140,48 ha situés sur les communes de :

- **DOMPIERRE SOUS SANVIGNES** : A59, A61, A62, A63, A65, A66, A67, A77, A81, A82, A83, A84, A87, A88, A89, A90, A92, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99, A100, A108, A111, A112, A113, A114, A129, A130, A131,
- **PERRECY LES FORGES** : B50, B51, B52, B54, B58, B68, B70, B72, B73, B74, B80, B81, B425, exploités par Monsieur GENEVOIS Jean-Pierre et Monsieur PACAUD Bernard .

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2022 sous le n° 2022307.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-20-00056

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M. Éric
BÉRAUD à L'Hopital-le-Mercier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BÉRAUD Éric
La Guinchère
71600 L'hôpital-le-Mercier

Mâcon, le 20 septembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022213

Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 12 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,1630 ha situés sur la commune de **L'HOPITAL-LE-MERCIER**, exploités par Monsieur DEGEURCE Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juillet 2022 sous le n° 2022213.

Par courriel en date du 20/09/2022, vous avez modifié votre demande, qui ne concerne désormais plus que 29,76 ha situés sur la commune de **L'HOPITAL-LE-MERCIER (C178, C179, C180, C183, C185, C186, C208, C209, C219, C220, C236, C243, C244, C245, C258, C269, C272, C273, C274, C275, C302, C303, C304, C305, C306, C412, D105, D122, D123, D124, D125, D133, D227, D344, D349, D434, D704)**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-12-02-00003

Arrete DRAJES-2022-001644-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de
Saone-et-Loire au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2022-001644-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Saône et Loire
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
- VU** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-635 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon
- VU** l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-051 du 10 novembre 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de Saône et Loire, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Madame Faustine VASSEUR, inspectrice de la jeunesse, de l'engagement et des sports, cheffe du service et présidente du jury,
- Madame Marie-Bénédicte LEBEGUE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,

- Monsieur Alain JAY, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Nathalie BERGER, secrétaire administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Patricia COLINOT, représentante des Guides et Scouts de France (titulaire) ou Monsieur Frédéric MARMOND (suppléant),
- Monsieur Didier RODET, représentant des FRANCAS (titulaire) ou Madame Martine SERVY (suppléante),
- Monsieur Christophe JUVENETON, délégué régional de l'IFAC (titulaire) ou Madame Anne-Sophie LAGRANGE (suppléante).

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur David SARRET, représentant de l'association Colombier en Brionnais (titulaire) ou Monsieur Alexandre PREVOST (suppléant),
- Madame Myriam LAPANDRY, directrice du Centre Social de Blanzay (titulaire) ou Madame Émilie CHIFFLOT (suppléante),
- Monsieur Frédéric VAQUIER, responsable Service de l'enfance de la ville de Mâcon (titulaire) ou Madame Estelle BOUCLEY (suppléante)

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Saône et Loire

- Madame Cécile ALADAME, directrice de la CAF (titulaire) ou Monsieur Antoine LACHAUX, conseiller technique territorial de la CAF (suppléant)

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Mme Faustine VASSEUR. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à un conseiller d'éducation populaire et de jeunesse. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2022-001305-JEPVA-163 du 07/07/2022

Article 5 : Madame Liliane MENISSIER, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Saône et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2022

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

AZZEDINE M'RAD

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-12-02-00004

Arrete DRAJES-2022-001645-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de Cote
d-Or au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2022-001645-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental de la Côte d'Or
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
- VU** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-635 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon
- VU** l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-051 du 10 novembre 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de Côte d'Or pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur CRIARD Arnaud, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame BERNARD Aline conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,

- Monsieur LAGARDE Victor, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.
- Monsieur DAILLIEZ Laurent, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame THIOU Caroline, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame MARCHAL Myriam, représentante de l'AROEVEN, ou Monsieur MARTIN Arnould son suppléant
- Madame NURDIN Marion, représentant des FRANCAS
- Monsieur SIMONNET Etienne, représentant de l'UFCV

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur DUPLESSY Romuald, représentant des PEP,
- Monsieur GUILLEBAULT Olivier, représentant du Cercle Laïque dijonnais,
- Monsieur PEREL Yannick représentant de la Ligue de l'enseignement, ou Monsieur CHAUVEL Denis, son suppléant

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la Côte d'Or

- Madame BOSDURE Manuela, représentante du directeur de la CAF de Côte d'Or, ou Madame GENEVOY Gaëlle, sa suppléante.

Article 2 : La présidence du jury est assurée par M. CRIARD. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Monsieur LAGARDE. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DSDEN/SDJES 2021-011 du 02/06/2022

Article 5 : La directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2022

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative



AZZEDINE M'RAD

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-12-02-00002

Arrete DRAJES-2022-001646-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental du Territoire
de Belfort au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2022-001646-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,
- VU** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-635 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon
- VU** l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-051 du 10 novembre 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1: Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département du Territoire de Belfort, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

- Monsieur Jonas MELODRAMMA, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et président du jury;
- Madame Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Quentin DUFRERNEZ, conseiller d'animation sportive);
- Madame Marie-Laure MILLIET, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (suppléant : Monsieur Quentin DUFRERNEZ, conseiller d'animation sportive);
- Monsieur Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive (suppléant : Monsieur Quentin DUFRERNEZ, conseiller d'animation sportive).

Le secrétariat est assuré par Madame Céline BONVALLOT, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Monsieur Emmanuel GROS, chargé de mission formation, Scouts et Guides de France (suppléante : Isabelle GROS, déléguée territoriale Scouts et Guides de France);
- Monsieur SIMONNET Etienne, responsable d'activité BAFA/BAFD, UFCV de Franche-Comté (suppléant : Jules CRINQUAND, coordinateur d'activité, UFCV de Franche-Comté);
- Monsieur Patrick FORESTIER, président de l'AROEVEN de Franche-Comté (suppléant : Allan CHENU, directeur de l'AROEVEN de Franche-Comté).

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Madame Catherine BARRAS, directrice centre socio culturel La Haute Savoureuse (suppléant : Antoine ABADIE, directeur accueil de loisirs La Haute Savoureuse);
- Madame Caroline DELIOT, directrice accueil de loisirs, Mairie de Beaucourt (suppléante : Madame Patricia BOURNY, directrice accueil de loisirs, Mairie de Beaucourt);
- Madame Stéphanie DAVAL, directrice de l'accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges.

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales du Territoire de Belfort

- Madame Céline GUILLOT, conseillère technique action sociale, caisse d'allocations familiales de Belfort (suppléantes: Madame Karima PARISOT, conseillère technique action sociale CAF Belfort).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Jonas MELODRAMMA. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame Estelle Ménissier. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2022-00205-JEPVA-163 du 13 mai 2022.

Article 5 : La directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2022

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative



AZZEDINE M'RAD